



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 3 6 9 - 9 2

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90
SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER
LES USAGES PERMIS DANS LA
ZONE 221

ATTENDU QUE le projet de règlement 369-92 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 22 octobre 1992 et soumis à la consultation publique le 16 novembre 1992;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 16 novembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 369-92 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 FÉVRIER 1993

ARTICLE 1.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée à la zone 221 par l'ajout d'un trait à la case «entretien et réparation véhicules» .

ARTICLE 2.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY PRÉMONT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CARON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 23IEME JOUR DE NOVEMBRE 1992.

(SIGNÉ) LOUISE ASSELIN

LOUISE ASSELIN, MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ) MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE